



Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

Nature des actions de coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés

- . Formation, stages, connaissance mutuelle
- . Coordination des politiques et des instances
- . Labellisation commune
- . Projet de fusion et d'harmonisation juridique

Ces actions sont très variées. Toute tentative de typologie étant forcément réductrice, cette dernière a néanmoins pour objectif de clarifier le contenu et le mode de ces coopérations qui concernent une grande diversité d'espaces et de structures administratives.

La coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés passe d'abord par **une meilleure connaissance du territoire voisin** et de son fonctionnement. Celle-ci peut s'organiser avec des groupes de travail communs sur des thèmes précis et par des réunions périodiques régulières entre les personnels de chaque parc. Des études comparatives des fonctionnements respectifs des territoires en question sont également menées (exemple du PNR Vosges du Nord et de son homologue allemand).

La formation à la langue du voisin est également pratiquée pour faciliter la communication entre deux structures (PN Vanoise, Mercantour...). Les réunions peuvent alors se dérouler dans une ambiance bilingue où chacun s'exprime dans sa langue maternelle.

Parfois, les structures procèdent à des échanges temporaires de personnels (sous la forme de stages) et à des recrutements communs à des postes de coordination transfrontalière ou d'écogardes (PNR Scarpe Escaut et son voisin). Cette étape du recrutement commun ou du recrutement par une structure d'une personne de nationalité du parc voisin permet de faciliter la progression dans la compréhension mutuelle et de diminuer les risques de malentendus culturels, même dans des cas où c'est la même langue qui est parlée de part et d'autre de la frontière (Nord-Pas-de-Calais et Wallonie par exemple).

Ce rapprochement et cette articulation des structures passent également par la **coordination des politiques et des instances**. Cette pratique constitue une étape importante dans le travail qu'entreprennent ensemble deux espaces naturels frontaliers. Elle prend plusieurs formes : d'abord, la réalisation d'une charte, qui tient lieu de programme, avec des articles qui règlent le bon déroulement de la coopération entre les deux parcs, constitue

une étape importante dans l'avancement de la coopération transfrontalière. Elle donne un véritable projet commun de territoire à deux entités de part et d'autre d'une frontière. Elle a concerné jusqu'à présent surtout les parcs nationaux français dans leur relation avec leurs partenaires étrangers.

Toujours sur le mode institutionnel, certains parcs organisent la systématisation de la présence officielle des directeurs des deux structures dans des comités décisionnels communs (exemple du PN du Mercantour et son partenaire frontalier) ou dans le conseil d'administration de la structure partenaire (PN des Pyrénées). Le conseil scientifique d'un parc peut également accueillir systématiquement des chargés de mission de l'autre parc (exemple du PN des Pyrénées et de son interlocuteur espagnol).

La **labellisation commune** est également un acte symbolique fort afin de rendre visible de l'extérieur un espace naturel commun transfrontalier. Le premier pas consiste à baptiser d'un seul et même nom l'ensemble du territoire des deux parcs concernés : c'est le cas pour le Parc international marin Corse-Sardaigne. Dans d'autres cas, cette identification des territoires peut devenir plus officielle car labellisée de l'extérieur : c'est le cas du Parc National des Pyrénées et du Parc National espagnol Ordesa-Mont Perdu qui ont bénéficié tous les deux d'une inscription commune d'une partie de leur périmètre à l'inventaire du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription sur cette liste constitue également l'objectif du Parc National de la Vanoise avec celui du Grand Paradis, mais également celui du Mercantour avec son partenaire italien Alpi marittime.

Quand l'idée de **fusion** fait son chemin, mais reste à un stade « pré-juridique », certains parcs mettent en place une structure commune transfrontalière sur une partie de leur territoire : c'est le cas de la Réserve Transfrontalière de Biosphère qui est à cheval entre le PNR des Vosges du Nord et du Naturpark Pfälzerwald et qui permet l'expérimentation commune d'une même politique de gestion de l'espace sur une partie du territoire transfrontalier. Ce type de réserve est également visé par le PNR du Queyras avec ses partenaires italiens autour du Mont Viso.

L'idée de fusion va parfois beaucoup plus loin : c'est le cas de la démarche entreprise par le Parc National du Mercantour et celui Alpi Marittime mais également du PNR Scarpe-Escaut avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut côté belge qui réfléchissent aux possibilités juridiques et administratives d'une fusion à terme.